



Déclaration d'adhésion à l'AVS/AI obligatoire pour conjoints non actifs accompagnant à l'étranger leur conjoint actif et assuré à l'AVS/AI

(Art. 1, al.4, let. C, LAVS – art. 5j-5k, RAVS)

Conjoint demandeur sans activité lucrative (Ecrire en caractères d'imprimerie)

Nom **complet** de famille
Prénom(s) (souligner le prénom usuel)
Sexe masculin féminin
Date de naissance (jour/mois/année)
Nationalité
Marié(e) depuis (jour/mois/année)

Avez-vous une carte AVS ? non
 oui la carte est jointe (même si les indications ne sont plus conformes)
 la carte est perdue : établir un duplicata
N° AVS :

Dates du début de l'assurance Départ pour l'étranger (jour/mois/année) le
 Mariage à l'étranger (jour/mois/année) le
 Arrêt de l'activité lucrative à l'étranger (jour/mois/année) le

Identité du conjoint actif à l'étranger et assuré en vertu de l'article 1, al. 3, let. a, LAVS ou d'une convention bilatérale

Nom de famille
Prénom(s) (souligner le prénom usuel) N° AVS
Date de naissance (jour/mois/année)
Nationalité
Employeur
Activité à l'étranger du Jusqu'au
Adresse des époux Indications compl. (c/o)
Rue/N°
N° postal/Lieu
Province/Etat

Le demandeur affirme avoir rempli le présent formulaire de façon complète et véridique, d'avoir pris connaissance de l'obligation de renseigner et n'exercer aucune activité lucrative.

Signature du demandeur et annexe(s)

Lieu et date
Signature du demandeur

Copie d'un document officiel passeport carte d'identité permis de séjour livret de famille
A remettre obligatoirement

L'employeur du conjoint du demandeur prend acte que la FER CIAB doit être informée lorsque l'employé/e retourne en Suisse ou quitte son emploi.

Lieu/date Timbre et signature de l'employeur

Cette déclaration doit être retournée à : **FER CIAB 106.5**
Chemin de la Perche 2
2900 Porrentruy

Explications complémentaires voir au verso

Explications complémentaires

Adhésion à l'assurance obligatoire d'une personne sans activité lucrative accompagnant son conjoint à l'étranger lorsque ce dernier est assuré et exerce une activité lucrative à l'étranger (article 1, alinéa 4, lettre c LAVS ; articles 5j-5f RAVS)

Le conjoint non-actif de la personne demeurant à l'étranger qui est assurée selon l'article 1, alinéa 1, lettre c ou alinéa 3, lettre a de la LAVS ou sur la base d'une convention internationale, peut adhérer à l'assurance (obligatoire). Cette affiliation n'est pas dépendante de sa situation antérieure vis-à-vis de l'assurance vieillesse et survivants. La nationalité de la personne requérante ne joue aucun rôle.

Délai/Procédure/Date d'adhésion

La déclaration d'adhésion est à présenter au moyen du présent formulaire à la caisse de compensation du conjoint qui exerce une activité lucrative. Si la déclaration d'adhésion est présentée dans un délai de six mois à compter de la date du départ pour l'étranger, l'assurance continue sans interruption. Si la déclaration d'adhésion est présentée après ce délai, l'assurance commencera le 1^{er} jour du mois suivant la réception de cette déclaration. Ceci s'applique également si le mariage intervient à l'étranger.

Fin de l'assurance

L'assurance de la personne requérante (non-active) prend fin :

- dès le commencement d'une propre activité rémunérée qu'elle soit indépendante ou dépendante (le siège de l'employeur ne joue aucun rôle) ;
- si un changement d'état civil intervient (veuvage, divorce) ;
- si le conjoint qui exerçait une activité et était assuré selon l'article 1, alinéa 1, lettre c ou alinéa 3, lettre a de la LAVS n'est plus assujéti à l'assurance vieillesse et survivants obligatoire ;
- dès le retour commun ou individuel et le transfert du domicile légal en Suisse.

L'assuré peut renoncer à cette assurance en observant un délai de 30 jours dès la fin d'un mois civil.

Obligation de renseigner

La législation prévoit la possibilité d'une exclusion de la personne assurée ne remplissant pas son obligation de renseigner (par ex. état civil).